



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Plan d'urgence hivernale 2016 – 2017 :  
dispositif d'accueil, d'orientation et de mise  
à l'abri des personnes sans domicile  
en Seine-Maritime**

Direction départementale déléguée  
de la cohésion sociale  
Pôle hébergement et accès au logement  
Veille et urgence sociale

Préfecture de la Seine-Maritime  
Cabinet  
SIRACEDPC

# SOMMAIRE

Préambule.....	3
Chapitre 1er : Les mesures mises en œuvre.....	4
1/ Mesures de veille hivernale.....	4
2/ Mobilisation en cas de vague de froid.....	4
Chapitre 2 : Fiches-actions.....	5
Fiche n°1 : Places supplémentaires ou aménagements spécifiques prévus sur toute la période de veille saisonnière.....	6
Fiche n°2 : Niveau de vigilance « temps froid ».....	7
Dispositif agglomération de Rouen.....	7
Dispositif agglomération du Havre.....	9
Dispositif sur les autres territoires.....	11
Fiche n°3 : Niveaux de vigilance « grand froid » et « froid extrême ».....	12
Fiche n°4 : Autres interventions dans le cadre des mesures hivernales.....	13
Chapitre 3 : Fiches-missions.....	14
1- Préfecture : corps préfectoral.....	15
2- Préfecture : SIRACEDPC (service de sécurité civile).....	17
3- Préfecture : SRDCI (service communication).....	19
4- Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS).....	20
5- Agence régionale de santé de Normandie (ARS).....	22
6- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).....	24
7- Forces de l'ordre : police et gendarmerie.....	25
8- Mairies.....	26
9- Associations agréées de sécurité civile.....	27
Liste des sigles.....	28

## Préambule

Les vagues de froid intense peuvent avoir un impact sur la mortalité et la morbidité de la population, impact étalé dans le temps et souvent différé d'une à deux semaines. Outre les pathologies infectieuses, notamment respiratoires, le froid favorise les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux, ainsi que les hypothermies, les syndromes de Raynaud et les engelures ; par ailleurs, l'intoxication par le CO est une conséquence indirecte du froid. Certaines populations sont plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes, ainsi que celles ne pouvant pas se protéger efficacement du froid.

Le plan d'urgence hivernale a vocation à servir de guide pour la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid hivernales. Il définit les actions à mettre en œuvre au niveau local, afin de détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

**Le plan s'organise autour d'un niveau de vigilance saisonnière qui couvre toute la période hivernale, et d'un mécanisme d'activation opérationnelle à plusieurs niveaux en cas de vague de froid, s'appuyant sur la vigilance météorologique.**

En ce qui concerne la mise à l'abri des personnes sans domicile, les mesures hivernales mobilisent :

- l'ensemble des acteurs de l'hébergement et de la veille sociale (accueils de jour, équipes mobiles, 115, associations caritatives...) ;
- les établissements publics de santé ;
- les mairies et CCAS ;
- les services du Conseil Départemental ;
- les services d'urgence (15, 17, 18, 115) ;
- les services de l'État (Préfecture, DDCS, ARS ...).

Les dispositions du présent document s'inscrivent notamment dans le cadre :

- de la note d'information interministérielle 2016/326 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017, qui reconduit à l'identique l'instruction 2015/319 introduisant le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016, et des autres textes afférents.

# Chapitre 1<sup>er</sup> : Les mesures mises en œuvre

Outil visant à l'efficacité opérationnelle, le plan d'urgence hivernal est décliné comme suit :

## 1/ Mesures de veille hivernale

Le niveau de vigilance « **veille saisonnière** », est activé, en l'absence de vigilance météorologique, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante ; durant cette période les dispositifs d'orientation par le 115 ou les équipes mobiles sont adaptés et renforcés. Des places supplémentaires de mise à l'abri sont ouvertes, soit en permanence sur la période, soit ponctuellement en fonction des niveaux de vigilance et de la saturation des dispositifs d'hébergement ouverts à l'année (fiche action n°1).

Ce dispositif mis en œuvre par la DDDCS permet une souplesse dans les mesures décidées ou programmées. En situation de tension, météorologie qui se dégrade ou capacités d'hébergement insuffisantes, la DDDCS prend les mesures ou les aménagements au dispositif de veille hivernale qui sont nécessaires et en informe l'ensemble de ses référents. La préfecture (SIRACEDPC) en est informée via la boîte fonctionnelle :

[pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr)

## 2/ Mobilisation en cas de vague de froid

Il s'agit notamment de la mise à l'abri des personnes sans domicile en fonction de la vigilance météorologique (en cas de vague de froid) ; selon le niveau jaune, orange ou rouge, au vu des températures ressenties (froides, très froides ou de froid extrême), et compte tenu de la saturation des dispositifs d'hébergement déjà mis en œuvre, plusieurs niveaux d'alerte peuvent être déclenchés. Le préfet, sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale, décide du niveau de l'alerte, de son maintien ou de sa levée.

- **Niveau 1, vigilance jaune pour une alerte temps froid** – lorsque la température ressentie est comprise entre -5 et -10 degrés. Il s'agit d'un dispositif temporaire mis en place si les capacités d'hébergement sont saturées. Sont notamment prévus l'ouverture des gymnases Graindor à Rouen et Dumont d'Urville au Havre. Le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif (fiche action n°2).
- **Niveau 2, vigilance orange pour une alerte temps de grand froid** – lorsque la température est comprise entre -10 et -18 degrés. Outre les mesures du niveau 1, les maires sont alertés par la préfecture et chargés de repérer et aller vers les personnes isolées et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, qui pourraient se trouver en situation de danger de ce fait. Le centre opérationnel départemental de la préfecture (COD) est mobilisé, le cas échéant via des audioconférences, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion des secours qui apparaîtraient nécessaires (fiche action n°3).
- **Niveau 3, vigilance rouge pour une alerte temps de froid extrême** – lorsque la température descend en dessous de -18 degrés. Outre les actions précitées, le COD est activé, le cas échéant via des audioconférences régulières, avec les services concernés. Renforcement des actions déjà mises en œuvre sur l'alerte de niveau 2 (fiche action n°3).

## **Chapitre 2 : Fiches-actions**

**Fiche n°1 :**  
**Places supplémentaires ou aménagements spécifiques**  
**prévus sur toute la période de veille saisonnière**

***soit du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017***

**DEPARTEMENT**

**Les CHRS doivent mettre à disposition en permanence les places laissées vacantes entre 2 accueils et signalent au 115 leurs disponibilités.**

Des places supplémentaires sont mises à disposition dans certaines structures :

**DIEPPE**

**CHRS VAUBAN :**

du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 28 février 2017 : ouverture 24h/24h du CHRS et mise à disposition de 6 places d'hébergement supplémentaires.

**ELBEUF**

**ASAE : Accueil des hommes isolés :**

élargissement des horaires d'ouverture : le matin jusqu'à 11 h et réouverture à partir de 17 h ; ouverture en journée pendant les périodes d'alerte ;  
2 places de CHRS supplémentaires sont ouvertes pendant la durée de la veille saisonnière.

***Chacune de ces orientations fait l'objet d'une information au 115.***

**Fiche n°2 : Niveau de vigilance « temps froid »  
Places supplémentaires ouvertes ponctuellement  
Mise à l'abri des personnes sans domicile**

**Dispositif agglomération de Rouen**

**Conditions générales d'ouverture**

Le dispositif est activé, si possible 24h avant le jour du déclenchement, par la préfète sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 4).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

Intervenants sur Rouen : le CAPS, la ville de Rouen, l'association Emergence-s, la Croix Rouge Française, le CHU, le 115, l'opérateur SIAO, le Lien, l'Autobus, l'association « Soins pour tous – Médecins du monde », l'UMAPP, France Terre d'asile et l'ensemble des CHRS et centres d'accueil d'urgence de l'agglomération, l'ONM.

Sont également alertés : la préfecture (SIRACEDPC) et l'ARS.

**Description et modalités d'organisation**

**Accueil des hommes isolés au Gymnase GRAINDOR, rue des Charrettes à Rouen**

**Capacité** : 60 à 70 places pour des **hommes isolés** sans aucune solution d'hébergement

**Horaires** : ouverture au public de 19h15 à 8h00

**Fonctionnement** : un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.

**Portage du dispositif** : CAPS (Coordinateur : Eric BERGEAT) ;

**Co-coordinatrice** sur le site (gestion du matériel et des plannings) : Virginie LEMARCHAND ;

- **Le site** : mise à disposition des locaux par la ville de Rouen ;
- **L'entretien du site** : CAPS ;
- **La restauration** : Emergence-s ;
- **Lingerie** : couvertures à usage unique et draps jetables ;
- **Le petit-déjeuner** : UCP du CHU ;
- **Le petit matériel** : les fournisseurs du CAPS ;
- **CROIX ROUGE FRANCAISE** : pendant les périodes de déclenchement, mise à disposition d'un minibus pour le transport des usagers vers le site en coordination avec le 115 de nuit, mise à disposition de personnels bénévoles sur le gymnase, de lits pliants et de kits d'hygiène.

**Modalités d'orientation** : les hommes sont admis à la porte et/ou sur orientation par un service social. Le 115 et les équipes du Lien et de l'Autobus repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif. La CROIX ROUGE met à disposition un minibus et un chauffeur pour acheminer les personnes repérées, orientées et qui nécessitent un accompagnement physique.

**Equipe** : 6 salariés et 2 à 3 bénévoles de la Croix Rouge seront présents lors de chaque soirée de 19h à 22h.

**ACCUEIL des « femmes et familles avec enfant », sur le site « Colette Yver »  
rue du Chanoine Maubec à Rouen**  
*Ligne de bus n°20*

**Capacité** : 70 places

**Public** : femmes isolées, femmes avec enfants, hommes avec enfants, couples sans enfant, couples avec enfants

**Horaires** : ouverture au public à partir de 17h00 jusqu'à 8h45 le lendemain, week-end et jours fériés  
ouverture 24h/24.

**Fonctionnement** : un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.

**Portage du dispositif** : CAPS, coordinateur : Eric BERGEAT),

**Co-coordinatrices** sur le site : Julia FERON et Angélique PAPLOREY.

- **Le site** : mise à disposition des locaux par la ville de Rouen ;
- **L'entretien du site** : agent de service du CAPS ;
- **La restauration** : UCPA du CHU ;
- **Lingerie** : draps jetables et couvertures durables ;
- **Le petit-déjeuner** : UCPA du CHU ;
- **Le petit matériel** : les fournisseurs du CAPS ;
- **Croix Rouge Française** : pendant les périodes de déclenchement, transport des usagers vers le site en coordination avec le 115 de nuit.

**Modalités d'orientation** :

- orientation par le 115 et le SIAO. Appel possible dès 14h. Confirmation de l'orientation à partir de 15h. Admission physique sur le site à partir de 17h.

**Equipe** : 3 salariés par jour de la semaine et 4 le week-end en cas d'ouverture.

**En complément de cet accueil, si nécessaire, mobilisation ponctuelle de chambres d'hôtel pour les femmes et familles avec enfants par l'ONM.**



## Dispositif agglomération du Havre

### Conditions générales d'ouverture

Le dispositif est activé, si possible 24h avant le jour du déclenchement, par la préfète sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 4).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

Intervenants sur Le Havre : la Fondation de l'Armée du Salut, l'AFFD, la ville du Havre, la Croix Rouge Française, le Samu social du Havre, l'opérateur SIAO-115, le Groupe hospitalier du Havre, l'ensemble des CHRS et centres d'accueil d'urgence de l'agglomération et la structure portée par l'AHAPS à Fécamp.

### Description et modalités d'organisation

<b>Accueil de tout public au gymnase DUMONT d'URVILLE, 79 rue Dumont d'Urville au Havre</b>
<b>Capacité</b> : 50 places pour <b>tout public</b> ; personnes isolées, couples et familles, sans aucune solution d'hébergement.
<b>Horaires</b> : ouverture au public de 18h00 à 8h00
<b>Fonctionnement</b> : Un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.  Portage du dispositif FADS : Mme APERT et Mme BUGEIA - <u>Ville du Havre</u> : mise à disposition des locaux et entretien, mise en place des tapis, mise à disposition du petit électroménager ; - <u>Ville du Havre (service sport)</u> : gestion chaises (60 à 70) et tables (10) ; - <u>Fondation ARMEE DU SALUT</u> : coordination du dispositif, gestion du matériel, recrutement des salariés et gestion des plannings, astreinte en ouvertures. Mise à disposition de 3 niches isothermes ; - <u>CROIX ROUGE FRANCAISE</u> : mise à disposition de bénévoles (5 à 6) sur le site pour le service, mise à disposition des kits d'hygiène et de vêtements, fourniture de 4 tentes ; - <u>Groupe Hospitalier du Havre (GHH)</u> : - Brancards (environ 150 en provenance du poste de secours mobile, plastifiés) - Couvertures, serviettes, gants de toilette et serpillières, entretenus par la blanchisserie de l'hôpital - repas : cafés d'accueil, dîners et petits-déjeuners - Fours micro-onde, four de remise en température, bouilloires, produits de désinfection Monsieur NAZE du service logistique assure le suivi opérationnel hôtelier et Monsieur SAUS du SAMU a la charge de la coordination générale
<b>Modalités d'orientation</b> : le SAMU social et le 115 repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.
<b>Equipe</b> : 2 travailleurs sociaux (accueil et orientation) et 5 à 6 personnes de la Croix Rouge interviennent de 18h à 22h pour le service sur le site. Du personnel de l'Équipe Mobile d'Urgence Sociale de l'Armée du Salut travaillent de 18h à 22h. De 22 h à 8 h, 2 surveillants de nuit sont mobilisés en fonction du nombre de personnes accueillies. L'équipe assure la désinfection du site chaque matin. L'Armée du Salut est appelée à transmettre un planing des présences sur site.

**AFFD** (pour mémoire)

- mobilisation ponctuelle de places d'hôtel au-delà de la capacité habituelle pour les femmes et les familles.

**Concernant l'Espace Solidarité Insertion (ESI) :**

Durant les périodes d'ouverture du gymnase les horaires d'ouverture de l'ESI varient. L'ouverture est anticipée à 7h45 et la fermeture se fait à 17h45 (ouverture du gymnase 18h)

## Dispositif sur les autres territoires

### Conditions générales d'ouverture

Le dispositif est activé, si possible 24h avant le jour du déclenchement, par la préfète sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 4).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

sur Dieppe : ONM CHRS. « La Passerelle », ONM CHRS. « VAUBAN » ;

sur Elbeuf : ASAE CHRS « femmes », ASAE CHRS « hommes ».

### Description et modalités d'organisation

#### À DIEPPE

**ONM, CHRS « La Passerelle » :**

- mobilisation de chambres d'hôtel au-delà de la capacité habituelle et durant la période de déclenchement.

**ONM, CHRS « VAUBAN » :**

- du 1er décembre 2016 au 28 février 2017 : ouverture du CHRS 24h/24 et mise à disposition de 6 places d'hébergement supplémentaires ;
- du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017, lors des périodes de déclenchement, mobilisation de chambres d'hôtel en cas de saturation du CHRS Vauban.

#### À ELBEUF

**ASAE, CHRS « femmes » :**

- mobilisation de chambres d'hôtel au-delà de la capacité habituelle.

**ASAE, CHRS « hommes » :**

- ouverture de 2 places de CHRS supplémentaires ;
- ouverture du CHRS 24h/24h durant ce niveau d'alerte.

#### À FECAMP

**AHAPS :**

Du 1er au 31 mars 2017, lors des périodes de déclenchement, mobilisation possible de chambres d'hôtel en cas de saturation du dispositif d'hébergement existant (5 appartements en diffus pouvant accueillir des hommes isolés, femmes isolées ou couples).

### **Fiche n°3 : Niveaux de vigilance « grand froid » et « froid extrême »**

En cas de froid exceptionnel, le préfet de département a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence prévu par l'article L.116-3 du Code de l'action sociale et des familles. Outre la vigilance accrue au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, ce plan prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

**Il s'agit de repérer et d'aller au-devant des personnes isolées et des familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, des logements de fortune, des squats..., qui pourraient se trouver en situation de danger, en particulier pendant une période de froid exceptionnel.**

➔ Les services de la Préfecture sensibilisent au début de l'hiver, et durant toute la période de veille saisonnière lorsque les températures le justifient (en cas d'activation des niveaux de vigilance « grand froid » et « froid extrême »), les forces de l'ordre et services de secours et les maires afin qu'ils assurent une vigilance renforcée.

**Pour mémoire : mobilisation de l'ensemble des places d'hébergement supplémentaires prévues en niveau « temps froid »**

**Une continuité de l'accueil en journée est assurée 7j/7j.**

A partir du niveau de vigilance « grand froid » (ou lorsque les conditions climatiques se rapprochent de ce niveau) et en niveau de vigilance « froid extrême », ouverture exceptionnelle, ou maintien de l'ouverture, en journée, les week-ends et jours fériés, d'au moins un accueil de jour sur les agglomérations du Havre et de Rouen.

**Le Havre :** Espace Solidarité Insertion (en période de grand froid, ouverture de 7h45 à 17h45).

**Rouen :** « La Chaloupe » et/ou « Epheta ».

## **Fiche n°4 : Autres interventions dans le cadre des mesures hivernales**

De nombreux CCAS ou associations caritatives, notamment en milieu rural, interviennent sur des situations d'urgence.

En outre, les établissements publics de santé peuvent, en coordination avec l'ARS et le SAMU, apporter une solution d'hébergement (d'accueil) provisoire sans venir en contradiction avec leur mission d'acteur de santé. Il s'agit notamment :

- à Fécamp : le Centre Hospitalier peut proposer la prise en charge des sans abri avec le CCAS et le foyer d'accueil d'urgence ;
- à Yvetot : l'Hôpital local « Asselin Hédelin » peut effectuer l'accueil ponctuel d'une personne ;
- à St Romain de Colbosc : l'Hôpital Local peut proposer un accueil ponctuel en fonction des lits disponibles ;
- à Neuchâtel en Bray : le Centre Hospitalier peut proposer un accueil ponctuel jusqu'à 2 personnes en fonction des lits disponibles.

## **Chapitre 3 : Fiches-missions**

## 1- Préfecture : corps préfectoral

La préfète décide du niveau d'activation du plan départemental mis en œuvre en réponse à une vigilance météo orange ou rouge. Il peut s'agir du niveau 2 « alerte grand froid » ou du niveau 3 « alerte froid extrême ».

Lors d'un épisode de froid, la préfète est informée dans le cadre de la procédure de vigilance météorologique. La mise à jour est quotidienne à 6h00 et à 16h00, et plus fréquemment si la situation l'exige. Elle exploite le bulletin de suivi vigilance et l'extranet Météo-France dédié aux ARS et préfetures.

La préfète reçoit l'appréciation de la DDDCS sur la situation sociale, s'appuie sur les services départementaux de Météo-France, et fait appel à l'ARS si nécessaire pour évaluer la disponibilité des places d'hébergement mises à disposition par les services publics de soins.

Niveau de veille saisonnière et veille renforcée (du 1er novembre au 31 mars)	La préfète est informée par la DDDCS du passage du plan en veille renforcée au profit des femmes et des familles.
Niveau 1 « alerte temps froid »	La DDDCS évalue si la situation justifie la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la mise à l'abri des sans domiciles fixes. La préfète en est informée, et prend les mesures départementales adaptées, notamment en matière de communication. Elle mobilise les forces de l'ordre et les services de secours, et sensibilise les maires afin qu'ils prêtent attention aux personnes susceptibles de bénéficier de la mise à l'abri.
Niveau 2 « alerte grand froid »	Compte tenu des paramètres locaux, température, vent, humidité, la préfète décide de mettre en œuvre le niveau « alerte grand froid », de le maintenir ou de le lever. Elle décide des mesures qui seront mises en œuvre, elle prend toutes les dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise et coordonner les opérations. La préfète met en œuvre une communication locale en direction du public ou en direction des différents acteurs ; elle rappelle aux maires l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées pour prévenir les conséquences sanitaires d'une période de grand froid. Elle les engage à mettre en œuvre tous les moyens dont ils peuvent disposer et les invite à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit mené avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.
Niveau 3 « alerte froid extrême »	Le froid est associé à l'apparition d'effets collatéraux d'ordre sanitaires ou à la constatation d'effets annexes (pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...). La préfète active le COD en associant l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...) et un point de contact avec les élus. La préfète veille également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales, à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et à assurer une veille de l'opinion.

Évaluation après sortie de crise	La préfète assure le retour d'expérience de la période de crise avec les services opérationnels.
----------------------------------	--



## 2- Préfecture : SIRACEDPC (service de sécurité civile)

Le SIRACEDPC suit l'évènement, opère la synthèse des informations disponibles, met en œuvre les décisions prises par la préfète, effectue les remontées d'informations demandées, et organise le retour d'expérience.

<p>Niveau de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Le SIRACEDPC réceptionne et suit les bulletins de Météo-France, et veille l'extranet dédié aux préfetures et à l'ARS, pour être à même d'anticiper les conséquences d'une situation météorologique dégradée.</p> <p>Il réceptionne en copie les bilans hebdomadaires ou ponctuelles effectués par les services de la DDDCS dans le cadre du plan hivernal : notamment le suivi de la situation et des mesures spécifiques au champ social, en particulier pour les personnes sans domicile.</p> <p>De la même manière, il est tenu informé par les ARS de l'état de la situation dans le domaine sanitaire, et dans le domaine médico-social, aux fins d'informer le COZ.</p>
<p>Niveau 1 « alerte temps froid »</p>	<p>Alerté par Météo-France dans le cadre de la procédure de vigilance météorologique, le SIRACEDPC précise ces données avec le centre départemental de Météo-France ; en lien avec la DDDCS la préfète décide d'élever le niveau d'activation du plan et les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.</p> <p>Le SIRACEDPC active les services et le réseau des acteurs locaux (SAMU, SDIS, ...) pour renforcer le soutien aux populations vulnérables et parallèlement préparer la remontée des informations aux COZ et COGIC si nécessaire (décès de personne sans domicile dans l'espace public).</p>
<p>Niveau 2 « alerte grand froid »</p>	<p>En lien avec la DDDCS, la préfète décide de relever le niveau d'activation du plan.</p> <p><b>Le SIRACEDPC alerte</b> par fax ou GALA de la décision préfectorale de placer le département en alerte grand froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services de l'État : sous-préfets, SDIS, DDSP, groupement de gendarmerie, DDDECS ;</li> <li>• l'ARS ;</li> <li>• les mairies (GALA) ;</li> <li>• le Conseil Départemental ;</li> <li>• les associations de sécurité civile (ADPC, Croix Rouge, Secours catholique...)</li> </ul> <p><b>Le SIRACEDPC informe</b>, le COZ via SYNERGI,</p> <p><b>Il assure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de la cellule de veille départementale (COD ou audio-conférence en cas de besoin) ;</li> <li>• la coordination des services de l'État et des services partenaires (DDDCCS, ARS ...) ;</li> <li>• la coordination avec le service régional et départemental de la communication interministérielle afin d'informer le grand public ;</li> <li>• si nécessaire, il met en place la cellule d'information du public en collaboration avec la DDDCCS et l'ARS.</li> </ul>

<p>Niveau 3 « alerte froid extrême »</p>	<p>Ce niveau est déclenché au vu des conditions de température ressentie évaluée par Météo-France ( -18°). Il consiste en un renforcement des mesures prises au niveau 2.  Le SIRACEDPC active la cellule de crise départementale (COD ou audioconférences) ;  Il met en place la cellule d'information du public (CIP) dans les locaux du centre opérationnel départemental ; le numéro d'accueil unique de la CIP est le 02 32 76 55 66.  Il informe le COGIC et le COZ de l'évolution, ainsi que de la levée des dispositifs.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise</p>	<p>Le SIRACEDPC opère la synthèse des remontées d'informations dont la préfecture est comptable en vue du débriefing de l'opération.  Il organise le retour d'expérience de la cellule de veille ou de crise avec les services opérationnels.</p>

### 3- Préfecture : SRDCI (service communication)

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires propres à la période hivernale se décompose en deux phases distinctes : en amont, une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence » qui se décline en fonction des différents niveaux du plan d'urgence hivernale.

<p>Au niveau de la veille saisonnière, la communication préventive</p>	<p>Ce dispositif prend notamment en compte 3 enjeux distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir les pathologies infectieuses hivernales</li> <li>• prévenir les intoxications par le CO</li> <li>• limiter les impacts sanitaires directs résultant d'une vague de froid ou d'un épisode intense de neige ou de verglas</li> </ul>
<p><b>La communication d'urgence :</b></p>	
<p>Vigilance jaune pour Météo-France</p>	<p>Le SRDCI met en œuvre des mesures graduées d'information et de communication.</p>
<p>Vigilance orange pour Météo-France</p>	<p>Ce niveau déclenché à l'initiative de la préfète de Seine-Maritime correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesures d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes les plus à risque. Le service de la communication interministérielle, en lien avec la DDDCS organise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information du public ;</li> <li>• la diffusion d'informations aux médias.</li> </ul>
<p>Vigilance rouge pour Météo-France</p>	<p>En cas de déclenchement du niveau 3 « alerte froid extrême », la communication pourrait être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.</p> <p>Les actions de communication ainsi mises en œuvre seront relayées au niveau local par le SRDCI auprès des différents acteurs qui pourront compléter le dispositif par des actions propres en fonction des spécificités locales et de la situation sanitaire.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise</p>	<p>Le SRDCI opère la synthèse des remontées d'informations dont la préfecture est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération.</p>

#### 4- Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS)

La Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS) de la Seine-Maritime regroupe les compétences de l'État en matière sociale et exerce des fonctions de protection des usagers et des personnes vulnérables.

<p>Pendant toute la période de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars) la DDDCS assure :</p>	<p>Pour tous les publics qui la concernent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la constitution de listes de diffusion automatique de l'information de pré-alerte et d'alerte, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le plan d'urgence hivernale ;</li> <li>• la mise en ligne sur le portail internet de l'État en Seine-Maritime, dans une rubrique dédiée à l'urgence hivernale, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence des ministères sociaux.</li> </ul> <p>Pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle communique aux gestionnaires de structures les règles d'aménagement des conditions d'accueil ainsi que le mode de fonctionnement qu'ils doivent adopter en fonction des conditions climatiques ;</li> <li>• elle veille à ce que des protocoles de surveillance et de prise en charge en cas de basses températures soient élaborés dans les centres d'hébergement et accueils de jours ;</li> <li>• elle informe les intervenants dans la rue auprès des personnes sans abri des dispositions particulières à prendre pendant la période hivernale ;</li> <li>• elle demande aux services tutélaires, aux personnels et aux bénévoles des associations venant en aide aux personnes les plus démunies, de veiller à ce que les personnes isolées dans leur précarité soient sensibilisées aux recommandations émises en cas de basses températures ;</li> <li>• elle prévient l'ARS et le Préfet en cas de phénomène significatif relatif à la prise en charge des personnes en situation de grande précarité ou d'exclusion.</li> </ul>
<p>Niveau 1 « alerte temps froid »</p>	<p>La DDDCS renforce et adapte son action, afin notamment de mettre à l'abri tous les publics sans domicile. Elle assure la mise en œuvre du plan, conformément au dispositif prévu « mesures hivernales 2016-2017 ».</p> <p>La DDDCS suit ses indicateurs qu'elle transmet de manière ponctuelle ou hebdomadaire à son ministère ; elle en transmet systématiquement une copie à la préfecture (SIRACEDPC).</p>
<p>Niveau 2 « alerte grand froid »</p>	<p>Le niveau de mise en œuvre est décidé par la préfète. La DDDCS assure la mise en œuvre du plan, conformément au dispositif prévu « mesures hivernales 2016-2017 ».</p> <p>La DDDCS suit ses indicateurs qu'elle transmet de manière ponctuelle ou hebdomadaire à son ministère ; elle en transmet systématiquement une copie à la préfecture (SIRACEDPC).</p>

Niveau 3 « alerte froid extrême »	La DDDCS est alertée par la préfète, elle renforce les missions des phases précédentes, se met à disposition de la préfète et participe au centre opérationnel départemental au SIRACEDPC de la Préfecture de Seine-Maritime.
Évaluation après sortie de crise :	Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération.

## 5- Agence régionale de santé de Normandie (ARS)

En matière d'urgence hivernale, l'ARS :

- prépare et met en œuvre la communication préventive ;
- apporte son aide à la décision et son appui au préfet de département ;
- suit les effets sanitaires d'une vague de froid au niveau régional ;
- mobilise et assiste les établissements médico-sociaux ;
- organise les soins ambulatoires et hospitaliers.

La plateforme régionale de veille et de gestion des alertes sanitaires de l'ARS constitue le point d'entrée unique de tous les signaux à caractère sanitaire.

Coordonnées de la plateforme régionale :

Téléphone : 0809 400 660 (24h/24h) ; Fax : 02 34 00 02 83 ; Mail : [ars14-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars14-alerte@ars.sante.fr)

<p>Veille saisonnière et veille renforcée (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>L'ARS met en œuvre une communication préventive sur le risque infectieux et le risque présenté par le monoxyde de carbone.</p> <p>L'ARS analyse quotidiennement les indicateurs sanitaires d'activité des établissements et professionnels de santé ainsi que les paramètres locaux (risque météorologique, qualité de l'air). Son expertise est mise à la disposition de la préfète dans un but d'aide à la décision.</p> <p>Une synthèse hebdomadaire est transmise à la SD-VSS de la Direction générale de la santé, ainsi qu'à l'ARS de zone et à la préfecture de Seine-Maritime ; la fréquence peut être adaptée si la situation le justifie.</p> <p>L'ARS met en œuvre la communication de prévention de la période hivernale.</p>
<p>Niveau 1 « alerte temps froid »</p>	<p>Il répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Il s'agit d'une situation nécessitant une attention renforcée. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées, notamment la mise à l'abri des personnes sans domicile, et la préparation à une montée en charge des services et des partenaires.</p> <p>L'ARS prend les mesures de gestion adaptées, et en informe si nécessaire la préfecture. À la demande de la préfète, elle fournit une synthèse de la situation sanitaire, et un conseil sur les éventuelles mesures à prendre par la préfecture.</p>
<p>Niveaux 2 « alerte grand froid » et niveau 3 « alerte froid extrême »</p>	<p>L'ARS s'organise en interne pour faire face à ses nouvelles priorités.</p> <p><u>Organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale</u></p> <p>Elle organise et coordonne la réponse du système de santé, établissements de santé et médico-sociaux, Samu, permanence des soins, services de soins infirmiers à domicile).</p> <p><u>Appui à la préfète</u></p> <p>Outre l'exercice de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, l'ARS apporte son appui en participant au Centre Opérationnel Départemental (COD) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et médico-social et sur la situation épidémiologique ;</li> <li>• mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique ;</li> <li>• communiquer à la préfète les synthèses régionales et les bilans de situation.</li> </ul> <p>L'ARS apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du grand public.</p> <p><u>Communication</u></p> <p>L'ARS participe à la communication d'urgence, avec le service régional et départemental de la communication interministérielle.</p>
Évaluation après la fin de l'événement climatique	L'ARS opère la synthèse régionale des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience.

## 6- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)	<p>Le SDIS prévient la préfète en cas d'activité jugée anormale.</p> <p>Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'information de la permanence du SIRACEDPC de tout événement significatif</li> <li>• le suivi journalier du nombre de sorties</li> </ul>
Niveau 1 « alerte temps froid » et niveau 2 « alerte grand froid »	<p>Le SDIS est alerté par le SIRACEDPC.</p> <p>Il prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que le COD en cas d'activité jugée anormale.</p> <p>Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan,</li> <li>• la surveillance du phénomène et son contrôle,</li> <li>• une collaboration permanente avec le SAMU,</li> <li>• sur réquisition de l'autorité de police, sa participation au transport des corps, du domicile vers l'Institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps.</li> </ul>
Niveau 3 « alerte froid extrême »	<p>Le SDIS est alerté par le SIRACEDPC du déclenchement du niveau « alerte froid extrême ».</p> <p>Le SDIS prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs.</p> <p>Il participe au COD.</p> <p>Il assure le renforcement des actions déjà menées au niveau précédent.</p>
Évaluation après la fin de l'événement climatique	<p>Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération.</p>



## 7- Forces de l'ordre : police et gendarmerie

Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)	Les agents (policiers, gendarmes) présents sur le terrain ou en accueil du public (y compris téléphonique) sont attentifs à la présence ou au signalement de personnes sans domicile.
Niveau 1 « alerte temps froid »	<p>Les agents en contact avec une personne sans domicile l'incitent à rejoindre un lieu de mise à l'abri. Ils se mettent en relation avec le 115, afin de signaler les urgences sociales. Si nécessaire, ils appellent les services de secours (SDIS, SAMU) en vue d'un avis par la régulation médicale.</p> <p>La découverte d'une personne sans domicile, décédée sur la voie publique, doit faire l'objet d'un signalement aux services sociaux (DDDCS) et au SIRACEDPC dans le cadre de la permanence.</p>
Niveau 2 « alerte grand froid » et niveau 3 « alerte froid extrême »	<p>Les forces de l'ordre poursuivent les missions du niveau précédent.</p> <p>À ces fins, elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcent si possible les dispositifs opérationnels des services territoriaux,</li> <li>• au côté des maires des communes concernées, établissent le contact avec les personnes à risque isolées,</li> <li>• rendent compte à la préfète de toutes les difficultés rencontrées.</li> </ul>
Évaluation après la fin de l'événement climatique	Elles opèrent la synthèse des informations et des actions mises en œuvre en vue du retour d'expérience.

## 8- Mairies

Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)	<p>Les maires assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place d'une cellule de veille communale, si nécessaire,</li> <li>• le contact avec les personnes à risques isolées.</li> </ul> <p>Ils assurent le relais des messages et recommandations diffusés dans le cadre de la communication préventive ou d'urgence.</p> <p>Ils élaborent des procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont ils ont la charge.</p>
Niveau 1 « alerte temps froid »	<p>Le niveau 1 « alerte temps froid » répond à la nécessité de mettre à l'abri les personnes sans domicile. La DDDCS organise et coordonne les mesures de mobilisation des acteurs concernés.</p> <p>Les maires activent si nécessaire le plan communal de sauvegarde. Ils orientent les personnes qui leur sont signalées, susceptibles de bénéficier d'une mise à l'abri ou d'un hébergement provisoire d'urgence, vers le 115.</p>
Niveau 2 « alerte grand froid »	<p>Ce niveau est déclenché par la préfète avec l'appui de la DDDCS. La préfète s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC.</p> <p>Les maires sont mis en alerte par message téléphonique GALA.</p> <p>Outre les mesures mises en œuvre au niveau 1, ils assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'activation du poste de commandement communal si le plan communal de sauvegarde a été activé « en mode veille »,</li> <li>• l'information immédiate de la DDDCS de toute situation préoccupante (habitat de fortune),</li> <li>• en cas de mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence, ils communiquent aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre des personnes isolées, en veillant à la confidentialité des données,</li> <li>• une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan d'alerte pour période de temps froid auprès de la population.</li> </ul>
Niveau 3 « alerte froid extrême »	<p>Les maires assurent le renforcement des actions déjà menées précédemment.</p> <p>Ils signalent à la préfecture les moyens supplémentaires et renforts qui leur sont nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.</p>
Évaluation après la fin de l'événement climatique	<p>Les mairies opèrent la synthèse de l'événement et des mesures prises, ainsi que des informations à sa disposition en vue du retour d'expérience qu'elles communiquent à la préfète.</p>

## 9- Associations agréées de sécurité civile

<p>Avant l'hiver</p>	<p>Les associations de sécurité civile, en particulier la Croix-Rouge française, auxiliaire des pouvoirs publics, s'impliquent au niveau national et local dans le dispositif d'urgence hivernale.</p> <p>Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge française pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées.</p> <p>Les associations de sécurité civile proposent des actions en fonction des besoins et ressources locales et départementales, et de leurs capacités, pour renforcer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les services d'urgence,</li> <li>• les services d'aide à domicile,</li> <li>• les visites au domicile des personnes « fragiles »,</li> <li>• les SAMU sociaux,</li> <li>• le transport de personnes,</li> <li>• la transmission des messages de prévention et des recommandations en période de basse température.</li> </ul> <p>La Croix-Rouge peut par ailleurs mettre à disposition des écoutants pour renforcer la cellule d'information du public.</p>
<p>Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Le représentant de la délégation départementale, alerté par la préfète, prépare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilisation de ses moyens humains et matériels,</li> <li>• certaines actions et interventions spécifiques à la demande de la préfète.</li> </ul> <p>L'association est en collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation départementale s'est engagée à assurer.</p> <p>Les associations interviendront directement le cas échéant auprès de la population, et apportent leur aide aux services publics.</p>
<p>Niveau 1 « alerte temps froid », niveau 2 « alerte grand froid » et niveau 3 « alerte froid extrême »</p>	<p>Alertée par la préfète, la Croix-Rouge française assure le renforcement des actions déjà menées en période de veille saisonnière, conformément au dispositif prévisionnel de la DDDCS. Les autres associations de sécurité civile sont appelées à renforcer également leurs interventions.</p>
<p>Évaluation après la fin de l'événement climatique</p>	<p>Les associations opèrent la synthèse de l'événement et des mesures prises et aides apportées qu'elles communiquent à la préfète en vue du retour d'expérience de l'opération.</p>

## Liste des sigles

15 :	Numéro d'appel d'urgence du SAMU
17 :	Numéro d'appel d'urgence de la police
18 :	Numéro d'appel d'urgence des sapeurs-pompiers
112 :	Numéro d'appel d'urgence européen unique
114 :	Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, accessible par fax et SMS
115 :	Numéro d'appel gratuit pour l'accueil téléphonique en vue d'une orientation vers un hébergement, un accueil de jour, une assistante sociale
ARS :	Agence Régionale de Santé
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIRE :	Cellule InterRégionale d'Épidémiologie
CO :	Monoxyde de carbone
COD :	Centre opérationnel départemental
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORRUSS :	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COZ :	Centre Opérationnel Zonal
DDDCS :	Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale
DGS :	Direction Générale de la Santé
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIRECCTE :	Direction Régionale de l'Économie, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRJSCS :	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EHPAD :	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPRUS :	Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
InVS :	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSCOUR® :	Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences
PAU :	Plan d'Alerte et d'Urgence
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SAMU social :	Ensemble d'associations venant en aide aux personnes démunies et qui opèrent le numéro téléphonique d'appel gratuit « 115 ».
SD-VSS	Sous-direction veille et sécurité sanitaire, en remplacement du département des urgences sanitaires de la DGS
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SISAC :	Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises
SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD :	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SurSaUD® :	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès
TR :	Température Ressentie : encore appelée indice de refroidissement éolien, c'est une température fictive, issue d'une formule mathématique, fonction de la température de l'air et du vent, permettant de quantifier le refroidissement supplémentaire dû au vent.